Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

PV N° 614

du 13 JUILLET 2023

LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,
Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".

Cette Semaine :

Table Des Matieres

SECRETARIAT ADMINISTRATIF 3

COMMISSION APPEL 4

COM. ETHIQUE ET PREVENTION 8

COMMISSION FEMININES..... 10

COM. FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE 11

COMMISSION FUTSAL 12

COMMISSION SPORTIVE 13

COMMISSION TECHNIQUE 15

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

Le Foot en Isère :
Moi J'adhère

Nos Partenaires

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 11 juillet 2023

Procès-Verbal N° 614

REGULARISATION CAISSE PEREQUATION 2022-2023

Nous vous informons que la régularisation de la caisse de péréquation à été faite sur les comptes des clubs à la date du 30-06-2023 pour les catégories D1-D2 et U17D1

RELEVE DE TRESORERIE

Le relevé du mois de Juin sera disponible à partir du 5 juillet 2023 et à régler avant le 20 juillet 2023 (jour de prélèvement). Aucun relevé ne sera édité pour le mois de Juillet.

Le relevé d'Aout sera lancé début Septembre et à régler pour le 15 Septembre 2023

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

La première mensualité (10 mensualités au total) sera facturée **au relevé d'Août** et devra être réglée avant le 15 Septembre 2023.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr

FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 11 juillet 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°614

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, SCARPA Vincent, BRAULT Annie

Excusé(e)s : PION Christophe, EL RHAFFARI Reda, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, REMLI Amar, TRUWANT Thierry, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe.

✓✓ ✓✓✓✓✓✓✓✓

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match
Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

✓✓ ✓✓✓✓✓✓✓✓✓

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

LIGUE LAURAFOOT : Suite à votre demande faisant suite à celle du club de RACHAIS, nous vous donnons notre accord pour que l'audition dans le cadre de votre dossier 63R ait lieu en visioconférence au siège du district. Réponse vous a été donnée par mail.

BOURGOIN : Appel réglementaire

TULLINS : Appel réglementaire

CLAIX : Appel disciplinaire

LIGUE LAURAFOOT : Suite a votre demande concernant le courrier électronique qui vous a été envoyé par du club de TULLINS, nous vous confirmons qu'au jour de la réunion concernant ce P.V, l'appel en district n'a pas encore eu lieu. Reponse vous a été donnée par mail.

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-053R** : Club d' EYBENS, catégorie U17, D1.

Appel du club d'EYBENS en date du jeudi 22 juin 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 20 juin 2023 parue au PV n°611 dans sa rubrique U17 le jeudi 22 juin 2023.

Appel portant sur « Nous faisons appel de la décision de la Commission Sportive parue au PV n°611 du 22/06/2023 concernant la rétrogradation de notre équipe U17 (2) en D2 ».

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline – secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, RACLET Chrystelle, TRUWANT Thierry

Excusé(e)s :EL RHAFFARI Réda, PION Christophe, REMLI Amar, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres,

Non convoquée : RACLET Chrystelle.

En présence de :

Pour le club d' **EYBENS**
M. GARCIA Pierre Jean, licence n° 250230855, responsable technique, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**
M. BOUAT Gérard, licence n° 2599860614, membre, régulièrement convoqué.
M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, Président, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F
Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant les déclarations des représentants de la commission départementale sportive informant la commission d'appel du nombre de descendants de Ligue en U17D1, nombre modifié du fait des informations transmises par les commissions juridiques de la FFF et de la LAURAFOOT

Considérant que ces commissions infirment les premières informations reçues de la commission sportive jeune de Ligue LAURAFOOT sur la position à avoir vis-à-vis d'équipes demandant à jouer en District sans avoir été reléguées par la Ligue.

Considérant que la demande faite par le club de GIERES d'intégrer le championnat U17 D1 par le biais de son équipe U16R2 suite à un retour souhaité par le club ne saurait porter préjudice aux équipes de la poule U17D1 saison 2022/2023.

Considérant dès lors que l'équipe d'Eybens 2 n'est donc plus en position de relégable.

Par conséquent la commission constate :

- que la position au classement d'EYBENS 2 leur permet d'être maintenu au vu du tableau du nombre des descentes de Ligue.

- que le choix du niveau auquel évoluera l'équipe de GIERES est de la compétence de la commission sportive mais ne saurait porter préjudice à une autre équipe

Par ces motifs, la commission départementale d'appel *:* **REFORME** la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 20 juin 2023 parue au PV n°611 dans sa rubrique U17 le jeudi 22 juin 2023, à savoir

L'équipe U17 2 du club d'EYBENS est descendante de la poule D1 à l'issue de la saison sportive du championnat U17 D1 poule unique saison 2022/2023.
Pour dire,
L'équipe U17 2 du club d'EYBENS est maintenue en D1 à l'issue de la saison sportive du championnat U17 D1 poule unique saison 2022/2023.

En outre,

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du D.I.F

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-056R** : Club de BOURGOIN JALLIEU équipe U20 ligue

Appel du club de BOURGOIN JALLIEU en date du jeudi 6 juillet 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de ses réunions du mardi 4 juillet 2023 et du mercredi 5 juillet 2023 et parue au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023.

Appel portant sur « : Après avoir étudié le dossier adressé à la commission, celle-ci ne peut pas réglementairement accéder à votre demande d'intégrer la D1 »

Appel recevable.

Dans le cadre de la procedure d'urgence, l'audition aura lieu le **mardi 18 juillet 2023 à 18h3**0. Les personnes sont convoquées par la boite mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-057R** : Club de TULLINS équipe senior 1 D2

Appel du club de TULLINS en date du jeudi 6 juillet 2023 contestant les décisions prises par la commission sportive départementale, lors de ses réunions du mardi 4 juillet 2023 et du mercredi 5 juillet 2023 et parue au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023.

Appel portant sur « déclaration d'appel, suite à une décision parue ce jour, le 06/07/2023 sur le PV n°613, concernant votre changement de règle concernant les montées et les descentes »

Appel recevable.

Dans le cadre de la procedure d'urgence, l'audition aura lieu le **mardi 18 juillet 2023 à 19H15**.Les personnes sont convoquées par la boite mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier **22-23-058R** : Senior D3, poule A du dimanche 14 mai 2023, match ST PAUL DE VARCES / CLAIX

Appel du club de CLAIX en date du vendredi 7 juillet 2023 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du mardi 4 juillet 2023, notifiees au club le mercredi 5 juillet 2023 et parues au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023.

Appel portant sur « Le club de Claix souhaite faire appel de cette décision »

Appel recevable

Dans le cadre de la procedure d'urgence, l'audition aura lieu le **mardi 18 juillet 2023 à 20H00**.Les personnes sont convoquées par la boite mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 11 Juillet 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 614

Président : M. Mallet

Présents : M. Mallet ; M. Montmayeur

RECIDIVE CLUBS

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club

CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Avril 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2 :

NIVOLAS ; DOMENE ; AJA VILLENEUVE ; LCA FOOT 38 ; ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 11 Juillet 2023

Procès-verbal n °614

Président : Jacques Issartel

Excusés : Thierry Truwant, Elodie Diasparra, Lucie Mathieu, Gérard Bouat

COURRIERS : F F N I (FOOT FEMININ NORD ISERE) , C V L 38, MEDHI AISSOUS, DISTRICT DE L'AIN

Championnats Séniors à 11 Saison 2023/2024

D 1 **:** fin limite engagement le 14 août 2023

D 2 : fin limite engagement le 28 août 2023

D 1

A S GRESIVAUDAN
CLAIX
MOIRANS
ENT GVFD
GT NIVOLAS T S C
SUD ISERE
VER SAU
F F ECHIROLLES
CHAMBERY
G U C 2

Engagement jusqu' au 14 Aout

Championnat U 15 A 8 D 1

D 1 : fin limite engagement le 04 Septembre 2023

D 1
CHAMBERY
BOURGOIN
GT NIVOLAS T S C
EYBENS
CROLLES
AIX
G A P S
G U C
GT DU PAYS DES COULEURS
BIEVRE FEMININ

Ce championnat se déroulera en match aller/retour
Engagement jusqu'au 04 Septembre

Jacques Issartel - Président
06 34 87 23 55

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 11 juillet 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 614

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI
.....

CORRESPONDANCE
Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : *foot-entreprise@isere.fff.fr*
1. Ville de Grenoble, terrains : noté (réservations terrains).

NOTE AUX CLUBS

Palmarès et résultats saison 2022-2023 : parus dans le PV 613 (réunion du 04/07/2023).

Engagements saison 2023-2024 : date limite des (ré)engagements mardi 12/09/2023.
Pour des raisons pratiques la CFSE propose les pré-engagements en D1, D2 et D3 réunies pour le foot à 8 en semaine et entreprises. Comme étudié et retenu lors la réunion plénière du 26/06/2023, les championnats foot à 8 pour la saison 2023-2024 devraient être composés de 3 divisions (D1, D2 et D3), en fonction du nombre d'équipes engagées. La situation sera examinée en septembre 2023.

Réunion d'avant-saison : mercredi 13/09/2023 à 19h30 au siège du District.

La Commission Foot en Semaine et Entreprise vous souhaite d'excellentes vacances.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 11 JUILLET 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°614

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courrier :
Domarin Futsal : Lu et noté.

INFO:
Voir le planning prévisionnel pour la reprise du championnat D1 Futsal et des coupes départementales Futsal Séniors masculins et jeunes U13, U15, U17, féminine et Foot Entreprise

Coupe Nationale Futsal :
Pour les équipes de district :
La date limite d'engagement est fixée au 20 AOÛT 2023 via footclubs.

Pour information : les clubs ayant participé à la Coupe Nationale Futsal la saison dernière sont pré-engagés mais devront **CONFIRMER OBLIGATOIREMENT** leur accord sur Footclubs (sans cet accord l'engagement n'est pas validé).

Inscription pour la saison 2023/2024:
Vous pouvez vous inscrire à compter du 01/07/2023 et jusqu›au 11/09/23 dernier délai **sur footclubs** afin que la commission ne soit pas prise de cours au mois de septembre pour organiser le championnat ainsi que les coupes départementales. Il est de votre intérêt d'anticiper pour pouvoir réserver vos créneaux dans les gymnases.

Il est important que les clubs Futsal soient bien structurés avec un bureau validé auprès de la LAURAFOOT afin de pouvoir valider les licences des joueurs.

Pour les nouveaux arrivant, pensez à faire homologuer votre gymnase. La demande doit être faite par la mairie (propriétaire de l'installation) auprès de la Commission des terrains du district de l'Isère de football :

Commission des terrains 04 76 26 82 95 Mail : **terrains@isere.fff.fr**

Contact : CHASSIGNEU GUY 06.86.30.84.26

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boite mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

COMMISSION SPORTIVE

MARDI 11 JUILLET 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°614

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta.

Excusés : Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle
« … Laurafoot». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.
Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U1O / U11

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : **Patrice Gallin**, tel 06.70.93.82.68.

U13

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

RAPPEL : DATES BUTOIR DES PRE ENGAGEMENT U15 D1 D2 : 24 JUILLET 23.

Passé cette date vous ne pourrez plus vous pré-engager par footclubs.
Vous serez obligé d'envoyer un mail à la sportive qui décidera dans quelle catégorie vous évoluerez **pour la saison prochaine.**

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

RAPPEL : DATES BUTOIR DES PRE ENGAGEMENT U17 D1 D2 24 JUILLET 23.

Passé cette date vous ne pourrez plus vous pré-engager par footclubs.
Vous serez obligé d'envoyer un mail à la sportive qui décidera dans quelle catégorie vous évoluerez **pour la saison prochaine.**

Inactivité : Club de St Martin d'Uriage

Suite aux décisions de la commission d'appel le club d'Eybens 2 et Giéres 1 évolueront en catégorie D1.

Dans le tableau des montées descentes il faut prendre la colonne une seule descente de Ligue au lieu de deux qui a

pour conséquence de maintenir un club supplémentaire.

En application de l'article 3 alinéa 5 et 6 des règlements des jeunes du district de l'Isère le club de deux Rochers est maintenu en D2.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

RAPPEL : DATES BUTOIR DES PRE-ENGAGEMENT U20 D1 : 24 JUILLET 23.

Passé cette date vous ne pourrez plus vous pré-engager par footclubs.
Vous serez obligé d'envoyer un mail à la sportive qui décidera dans quelle catégorie vous évoluerez **pour la saison prochaine.**

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

RAPPEL : DATES BUTOIR DES PRE ENGAGEMENT SENIORS D1 A D3 17 Juillet 23 ET SENIORS D4 24 Juillet.

Passé cette date vous ne pourrez plus vous pré-engager par footclubs.
Vous serez obligé d'envoyer un mail à la sportive qui décidera dans quelle catégorie vous évoluerez **pour la saison prochaine.**

Après les divers mouvements en catégorie D1, D2, D3, il manque deux clubs en D4.

Par application de l'article 24-5, alinéa 3 est promu en D4 St André le Gaz 3 et Formafoot 2.

La composition des poules de D3 paraitront au PV de la semaine prochaine.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées. Ce règlement s'applique à tous les championnats du District de l'Isère.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 11 juillet 2023

Procès-Verbal N°614

Président : Samuel BOURGEOIS

Les Formations d'Educateurs / Educatrices 2023/2024 : le Prévisionnel

Mois	Thème	Date	Lieu
SEPTEMBRE	CFI U6U9 (1)	07/09/2023 21/09/2023	LA COTE ST ANDRE
	CFI U10U13 (1)	08/09/2023 22/09/2023	A DEFINIR
OCTOBRE	CFI U6U9 (2)	05/10/2023 19/10/2023	A DEFINIR
	CFI U10U13 (2)	06/10/2023 20/10/2023	A DEFINIR
	CFI FUTSAL (1)	12 et 13 Octobre 2023	
	Module GB	20 et 21 Octobre 2023	
NOVEMBRE/ DECEMBRE	CFI U14-U19 (1)	13/11/2023 30/11/2023	
	CFI SENIORS (1)	14/11/2023 01/12/2023	
DECEMBRE	AF Accompagnateur d'équipe	02/12/2023	
	CFI PROJET CLUB (1)	08/12/2023	District Isère Sassenage
JANVIER	CFI PROJET CLUB (2)	11/01/2024	
FEVRIER	CFI U14-U19 (2)	05/02/2024 15/02/2024	
	CFI SENIORS (2)	06/02/2024 16/02/2024	

MARS	**CFI U6U9 (3)**	07/03/2024 21/03/2024	ST GEOIRE EN VALDAINE
	CFI U10U13 (3)	08/03/2024 22/03/2024	ST GEOIRE EN VALDAINE
AVRIL	**CFI U6U9 (4)**	04/04/2024 12/04/2024	
	CFI U10U13 (4)	05/04/2024 19/04/2024	
MAI	**CFI SENIORS (3)**	17/05/2024 24/05/2024	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2023/2024			
OCTOBRE	**Certif. CFF3**	18-oct-23	Crêts en Belledonne
NOVEMBRE	**Certif. CFF4**	24-nov-22	Sassenage
JANVIER	**Certif. CFF1**	24-janv-23	
MARS	**Certif. CFF3**	13-mars-24	
MAI	**Certif CFF2**	15-mai-24	

Renseignements Techniques : Thomas BARTOLINI – CTF

Renseignements Administratifs : District de l'Isère de Football

LA CERTIFICATION CFF3 du 18 octobre est ouverte en ligne : lien ci-après : https://maformation.fff.fr/formation/25-certificat-federal-de-football-3.html